

MAIRIE
de
PUCHAY

ARRETE

Le Maire de la Commune de PUCHAY

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'autorisation de l'association « Entente Gisorsienne Cycliste » de Gisors représentée par Pascal CAMBOUR, Président, à organiser une course cycliste « Rouen-Gisors 2025 » le dimanche 31 août 2025 traversant Puchay entre 9h00 et 14h00,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant que la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

A R R E T E :

Article 1 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de réglementer la circulation : le dimanche 31 août 2025, lors du déroulement de la course cycliste « Rouen-Gisors 2025 », la circulation sera interrompue lors du passage des coureurs cyclistes prévue entre 9h00 et 14h00 au niveau de la RD316 dans l'agglomération de Puchay, rue du Bout de Bas, exceptée pour les services de secours et de sécurité.

Article 2 :

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Puchay

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie d'Etrépagny, Mr le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Etrépagny et à M. le Président de l'Association « Entente Gisorsienne Cycliste » de Gisors

A Puchay, le 13 juin 2025
Le Maire, M. Thierry MABYRE

